



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 19 OCTOBRE 2022

Paul ABADIE (CA BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN)

RC Toulonnais / CA Brive Corrèze Limousin (J6 TOP 14)

Carton rouge

M. Paul ABADIE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Tenir, pousser, charger ou faire une obstruction sur un adversaire qui n'est pas en possession du ballon par un joueur qui n'est pas en possession du ballon (sauf dans le cas d'une mêlée ordonnée, d'un ruck ou d'un maul)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Paul ABADIE est suspendu 2 semaines.

Au 19 octobre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du CA Brive Corrèze Limousin, M. Paul ABADIE sera requalifié le 23 octobre 2022.

Lucas VELARTE (USA PERPIGNAN)

Stade Français Paris / USA Perpignan (J6 TOP 14)

Carton rouge

M. Lucas VELARTE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Tout autre acte de jeu dangereux".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience du licencié, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Lucas VELARTE est suspendu 1 semaine.



Au 19 octobre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'USA Perpignan, M. Lucas VELARTE est immédiatement requalifié.

Guitereambi VICKOS (RC MASSY ESSONNE)

US Carcassonnaise / RC Massy Essonne (J6 PRO D2)

Carton rouge

M. Guitereambi VICKOS a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience du licencié, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Guitereambi VICKOS est suspendu 3 semaines.

Au 19 octobre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du RC Massy Essonne, M. Guitereambi VICKOS sera requalifié le 29 octobre 2022.

A la suite de la demande formulée par le RC Massy Essonne, que M. Guitereambi VICKOS puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Gela APRASIDZE (MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY)

Castres Olympique / Montpellier Hérault Rugby (J6 TOP 14)

Citation

M. Gela APRASIDZE a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience du licencié, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Gela APRASIDZE est suspendu 5 semaines.

Au 19 octobre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Montpellier Hérault Rugby et de l'équipe nationale de Géorgie, M. Gela APRASIDZE sera requalifié le 20 novembre 2022.

Giorgi DZMANASHVILI (ASM CLERMONT AUVERGNE)

Stade Toulousain / ASM Clermont Auvergne (J6 TOP 14)

Citation

M. Giorgi DZMANASHVILI a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Percuter ou charger un adversaire avec le coude ou l'avant-bras*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience du licencié, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Giorgi DZMANASHVILI est suspendu 3 semaines.

Au 19 octobre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'ASM Clermont Auvergne, M. Giorgi DZMANASHVILI sera requalifié le 6 novembre 2022.

Joel Antonio SCLAVI (STADE ROCHELAIS)

Aviron Bayonnais Rugby Pro / Stade Rochelais (J6 TOP 14)

Citation

M. Joel Antonio SCLAVI a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Frapper avec la tête*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Joel Antonio SCLAVI est suspendu 8 semaines.

Au 19 octobre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Rochelais en TOP 14 et en EPCR Champions Cup et de l'équipe nationale d'Argentine, la date de requalification de M. Joel Antonio SCLAVI sera déterminée ultérieurement.

Laurent TRAVERS (RACING 92)

Racing 92 / Section Paloise Béarn Pyrénées (J6 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Laurent TRAVERS a été sanctionné d'un avertissement au motif d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*".

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Racing 92 n'a pas été sanctionné.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51